Ville de Capendu

DÉCISION DU MAIRE
DE CAPENDU

Décision N°05/2026

Demande de subvention au SYADEN pour des travaux d'éclairage public concernant l'opération « rénovation d'éclairage public rue du Pourgaso et divers secteurs dans le village »

M. le maire de Capendu,

Vu la délibération n°45/2026 du 5 juin 2026 par laquelle le conseil municipal, délègue, pour la durée de son mandat, au maire de Capendu, M. Claude BUSTO, le pouvoir de « demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions » sans limitation de montant ;

Considérant la réalisation de l'opération « rénovation d'éclairage public rue du Pourgaso et divers secteurs dans le village » ;

Considérant qu'une partie sont des travaux de rénovation ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie ;

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation ;

Considérant que la commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN ;

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établit par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

DÉCIDE

Article 1er : de déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

Article 2 : autorise dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

Article 3 : s'engage à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal…)

Fait à Capendu, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20260930-capendu_26_Dec5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2026

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet ***www.telerecours.fr***